Note de service

Membres du personnel, gestionnaires et médecins **DESTINATAIRES:**

du CISSS des Laurentides

Sylvain Pomerleau, directeur général adjoint - Programme santé

physique générale et spécialisée, de l'enseignement et de la

recherche

24 août 2020 DATE:

EXPÉDITEUR:

RECOMMANDATION ET MESURES DE PRÉVENTION LORS **OBJET:**

D'UN DÉPLACEMENT EXCEPTIONNEL D'UN MEMBRE DU

PERSONNEL ENTRE DIFFÉRENTES ZONES

Le déplacement d'un employé demeure une mesure exceptionnelle et de dernier recours ayant comme unique raison d'éviter un bris de service. Toute autre mesure est évaluée avant d'autoriser un déplacement.

Afin de préciser les conditions de déplacement et d'encadrer les mesures à appliquer, le Service de prévention et contrôle des infections, en collaboration avec l'ensemble des directions, public une nouvelle recommandation :

Recommandation concernant les mesures à appliquer en cas de déplacement exceptionnel

Nous vous invitons à prendre connaissance de cette nouvelle recommandation.

Merci de contribuer au contrôle des infections par le respect de ces mesures.

LE CISSS DES LAURENTIDES complice de votre santé